

RS ALCALIN

Code: 02CC0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de création : **02/03/21**

Date de révision: **30/04/21**

Date d'impression : 12/05/21

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale RS ALCALIN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

ALCALIN LIQUIDE
NETTOYAGE DES CIRCUITS DES ROBOTS DE TRAITE EQUIPES D'UN
GENERATEUR D'EAU BOUILLANTE

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180
35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20
e-mail : kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@kersia-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273
289451

CARECHEM 24 France
Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS
Coordonnées des Centres Antipoison français
N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

RS ALCALIN

Code: 02CC0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de creation : **02/03/21**

Date de révision: **30/04/21**

Date d'impression : 12/05/21

Substance corrosive pour les métaux -
Catégorie 1

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Corrosion cutanée - Catégorie 1A

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de
graves lésions des yeux

Lésions oculaires graves - Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :
Danger

Contient : Hydroxyde de sodium

Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseil(s) de prudence :

P260: Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

RS ALCALIN
Code: 02CC0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0
Date de creation : 02/03/21
Date de révision: 30/04/21
Date d'impression : 12/05/21

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : ALCALIN LIQUIDE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	Type
25% <= Hydroxyde de sodium < 50%	1310-73-2	215-185-5	01-2119457892-27	Skin Corr. 1A H314 Met. Corr. 1 H290	(1) (2)
1% <= Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique < 3%	37971-36-1	253-733-5	01-2119436643-39	Met. Corr. 1 H290 Eye Irrit. 2 H319	(1)

Type

- (1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A
(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B
(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.
Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

RS ALCALIN

Code: 02CC0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de création : **02/03/21**

Date de révision: **30/04/21**

Date d'impression : 12/05/21

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Alerter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation : Les aérosols peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

RS ALCALIN est ininflammable.

Adapter l'agent d'extinction à l'environnement

Eau pulvérisée, mousse ou neige carbonique.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RS ALCALIN est ininflammable.

Cependant en présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

5.3. Conseils aux pompiers

RS ALCALIN

Code: 02CC0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de création : **02/03/21**

Date de révision: **30/04/21**

Date d'impression : 12/05/21

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.
Porter un vêtement de protection approprié.
Assurer une ventilation adéquate.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.
Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Absorber avec des matières telles que: Sable. Vermiculite.
Récupérer dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.
Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit avec précaution.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.
Ne pas mélanger avec un produit acide.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

RS ALCALIN

Code: 02CC0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de creation : 02/03/21

Date de révision: 30/04/21

Date d'impression : 12/05/21

Conserver dans un endroit sec, tempéré et bien ventilé, à l'abri du gel.

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Maintenir l'emballage fermé.

Stocker à une température ne dépassant pas 40°C.

Stocker à l'écart des matières combustibles ou oxydables.

7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	FRA	VLCT	2	mg/m³		FDS Fournisseur
			VLEP 8h	2	mg/m³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VME (Valeur moyenne d'exposition) :	2	mg/m³		INRS
					ppm		INRS

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

RS ALCALIN

Code: 02CC0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de creation : **02/03/21**

Date de révision: **30/04/21**

Date d'impression : 12/05/21

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.

Néoprène.

PVC

Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).



Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RS ALCALIN

Code: 02CC0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de creation : **02/03/21**

Date de révision: **30/04/21**

Date d'impression : 12/05/21

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	liquide limpide
Couleur	Jaune pâle
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non disponible
pH à 10g/l	12,35
Point de gel :	Non disponible
Point de fusion	Non applicable
Point d'ébullition	≥ 100 °C
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	~23 hPa ((20°C))
Densité de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,347 g/cm³ ((20°C))
Densité relative	1,347 ((20°C))
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Non applicable
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En présence de certains métaux, dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

Réaction exothermique avec les acides.

10.4. Conditions à éviter

Aucune à notre connaissance.

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.5. Matières incompatibles

RS ALCALIN

Code: 02CC0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de création : 02/03/21

Date de révision: 30/04/21

Date d'impression : 12/05/21

Oxydants forts.

Acides.

Métaux légers et / ou colorés.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dégagement d'hydrogène en cas de contact avec les métaux et en présence d'eau.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : DL 50 - inhalation - 4heures rat > 1 979 mg/l/4h. - FDS Fournisseur

Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : CL 50 - inhalation - 4heures rat > 1 979 mg/m³. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Hydroxyde de sodium (50%) : Contact cutané rat . Corrosif pour la peau - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Corrosion cutanée/irritation cutanée . Provoque de graves brûlures. - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Corrosion cutanée/irritation cutanée . Provoque de graves brûlures. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Hydroxyde de sodium (50%) : Contact avec les yeux : . corrosif pour les yeux - FDS Fournisseur

Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : . Lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . corrosif pour les yeux - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . Lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Irritation des voies respiratoires

Hydroxyde de sodium (50%) : Irritation des voies respiratoires . Inhalation de brouillard irritant pour les voies respiratoires - FDS Fournisseur

Mutagénicité

Hydroxyde de sodium : . Non mutagène - FDS Fournisseur

Cancérogénicité

Hydroxyde de sodium : souris . Non cancérogène - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé pour le mélange.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange est considéré comme corrosif pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

RS ALCALIN

Code: 02CC0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830Version **6.0.0**Date de création : **02/03/21**Date de révision: **30/04/21**Date d'impression : 12/05/21

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation : Les aérosols peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol****Données relatives aux substances:**

Toxicité aiguë

Hydroxyde de sodium : CL 50 - 96 h poissons (Gambusia affinis) 35 - 189 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : CE 50 - 72h algues (Scenedesmus subspicatus) 140 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : CL 50 - 96heures poissons > 1 042 mg/L/96h. - FDS Fournisseur

Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : CE 50 - 48 heures daphnies (Daphnia magna) > 1 071 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : CE 50 - 72heures algues (Desmodesmus subspicatus) > 1 081 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : CE 50 - 24heures daphnies (Daphnia magna) 265 mg/L. - FDS Fournisseur

RS ALCALIN

Code: 02CC0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830Version **6.0.0**Date de creation : **02/03/21**Date de révision: **30/04/21**Date d'impression : 12/05/21

Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : CE 50 - 72heures algues (*Scenedesmus subspicatus*) 140 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : CE 50 - 96heures algues 860 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : CL 50 - 48heures poissons 3 440 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : CL 50 - 48heures poissons (*Leuciscus idus*) > 500 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : CE 10 - 72heures algues (*Scenedesmus subspicatus*) (OCDE 201): 3 3.3 - 6 5.5 mg/L. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (100%) : CL 50 - 14jours poissons (*Brachydanio rerio*) (OCDE 203): > 1 042 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : CE 50 - 21jours daphnies (*Daphnia magna*) (OCDE 201): > 1 071 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Hydroxyde de sodium (50%) : Biodégradabilité aérobie . Non applicable - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Biodégradabilité anaérobie . Non applicable - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Temps de demi-vie air 13 secondes. Produit de dégradation = carbonate de soude - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Eau. . Ionisation instantanée; Produits de dégradation : sels - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : sols . Ionisation / neutralisation - FDS Fournisseur

Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : Biodégradabilité - 28jours (OCDE 302 B (Zahn / Wellens)): 17 %. - FDS Fournisseur

Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : . Non facilement biodégradable - FDS Fournisseur

Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : Biodégradabilité (OCDE 302A): 30 - 40 %. Difficilement biodégradable - FDS Fournisseur

Bioaccumulation

Hydroxyde de sodium (50%) : . Non applicable - FDS Fournisseur

Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

Mobilité

Hydroxyde de sodium (50%) : air . Dégradation instantanée - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Eau. . Solubilité et mobilité importantes - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : sol/sédiments . Solubilité et mobilité importantes; Contamination de la nappe phréatique en cas de pluie - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :**Toxicité aiguë**

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

RS ALCALIN

Code: 02CC0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830Version **6.0.0**Date de creation : **02/03/21**Date de révision: **30/04/21**

Date d'impression : 12/05/21

Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Traitement du mélange :**

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**TRANSPORT TERRESTRE:**

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU : 1824

Désignation officielle de transport de l'ONU : HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

Classe(s) de danger pour le transport : 8

Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : (E)

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ): 1L

TRANSPORT MARITIME :

RS ALCALIN
Code: 02CC0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0
Date de creation : 02/03/21
Date de révision: 30/04/21
Date d'impression : 12/05/21

IMDG
N°ONU :1824
Désignation officielle de transport de l'ONU : HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
Classe(s) de danger pour le transport : 8



Groupe d'emballage : II
Polluant Marin : Non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.
N° Fiche de sécurité: F-A, S-B
Quantités Limitées (LQ): 1L

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :
Non concerné

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :
Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE
Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:
Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.
Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

RS ALCALIN

Code: 02CC0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de création : **02/03/21**

Date de révision: **30/04/21**

Date d'impression : 12/05/21

Contient :

< 5% Polycarboxylates, Phosphonates

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : 1630

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Non concerné

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

RS ALCALIN

Code: 02CC0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de creation : **02/03/21**

Date de révision: **30/04/21**

Date d'impression : 12/05/21

Historique :

Version 6.0.0

Annule et remplace la Version précédente .